



## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE 07/07/22

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi sept juillet à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle communale sur la convocation qui leur a été adressée le 1er juillet 2022 par Monsieur Yves ENGRAND, Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

### **Etaient Présents les conseillers municipaux suivants :**

Mesdames et Messieurs Yves ENGRAND, Maire, Thierry POLLAERT, Jacques-André DELACRE, Jeannine GUEANT, Adjoint(e)s; Chantal DEBOUDT, Xavier BISCARAS, Arnaud VANTHOURNOUT, M. BRICHE Michel, Mme LHEUREUX Christelle, M. SUBIRANA Gino, Rémy BLOCKLET

### **Absent(s) excusé(s) :**

Mme AGEZ Monique, Mme CHARLET Brigitte, M. DENOLF Daniel, M. JOAN Jérôme, Mme LE SANT Isabelle, Mme LHERBIER Stéphanie, Mme PECQUEUX Marie-José, Mme VASSEUR Séverine

### **Procuration(s) :**

Mme AGEZ Monique donne pouvoir à Mme GUEANT Jeannine, Mme VASSEUR Séverine donne pouvoir à Mme GUEANT Jeannine, M. DENOLF Daniel donne pouvoir à M. BRICHE Michel, Mme LE SANT Isabelle donne pouvoir à M. DELACRE Jacques-André

Président de séance : M. ENGRAND Yves

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h45

Madame Chantal DEBOUDT est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 24/05/2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

- Aucune remarque

### **Ordre du jour :**

#### **• Délibérations :**

- Délibération pour la fixation de 2 loyers de logements communaux
- Délibération pour la procédure de rétrocession de voiries « Les puits Romains » rue du Gibet
- Délibération sur la gestion du personnel communal
- Délibération pour la mise en place de la Médiation Préalable Obligatoire au sein des collectivités
- Délibération sur le régime indemnitaire du personnel communal
- Délibération pour la révision de prix tarifs restauration scolaire à compter de la rentrée.

#### **• Débat sur la convention tri-partie de l'école du sacré-cœur**

#### **• Questions et informations diverses**

**Monsieur le Maire suspend la séance après l'appel des noms et avoir donner la lecture de l'ordre du jour.**

*Arrivée de Mme Lheureux Christelle à 18h50 et de mr Blocklet Rémy à 19h00.*

Mr le maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir commencer la réunion par le Débat sur la convention tri-partie qui nous lie à l'école du Sacré-Coeur depuis 2002.

Il explique que la convention doit être revue, étant donné le contexte de manque de personnel en contrat aidé. Ainsi qu'en raison le nombre d'enfants St Folquinois qui a fortement diminué durant ces dernières années. En effet le Pôle emploi ne nous permet plus de prendre ou de renouveler les contrats aidés "P.E.C."

Il expose les raisons qui explique que la commune ne pourra donc plus mettre de moyen humain au sein de l'école.

Cette convention est conclue pour 3 ans et arrive à son terme le 31/12/2022.

**Après débat et échanges** au sein du Conseil et avec la présidente de l'association des Parents d'élèves, il est proposé de :

- Compenser cette perte par le maintient d'une agent en C.D.D. jusqu'aux vacances scolaires de Noel.
- Conclure le renouvellement de la convention de forfait communal en enlevant la prestation de travail hebdomadaire des agents en contrats aidés par un complément de 4 000€ versé annuellement durant ces 3 prochaines années.
- L' A.P.E.(Présidente Mme Moisson) s'efforcera également de mettre en place des actions afin de maintenir le bon fonctionnement actuel et de maintenir les tarifs de scolarité.

**Monsieur le maire reprend la séance à 19h30.**

### **1<sup>ère</sup> délibération : Fixation de 2 loyers de logements communaux**

Mr le Maire explique à l'assemblée que lors de la réunion de Conseil Municipal précédente, il avait été décidé la révision des loyers des logements communaux. Entre-temps les locataires de l'immeuble rue de Calais souhaitent quitter ce logement.

#### **1- Logement communal situé au 71 rue de Calais**

Contexte : Bail conclu le 30 juin 2020- Augmentation du loyer à 500€ suite à des travaux effectués (avant 409€).

L'habitation cadastré AX96 est de 104 m2 hors garage (en annexe).

Lors de la réunion de Conseil Municipal précédente, il avait été décidé la révision des loyers des logements communaux. Entre-temps les locataires de l'immeuble rue de Calais souhaitent quitter ce logement.

Pour mémoire, à la dernière réunion la révision de prix prévue à :  $500 \times (133.93/130.69) = 512.40$  euros

#### **2- Logement communal situé au 3 résidence du Camp d'Arc**

L'habitation cadastré AX308 est de 118 m2 avec garage, il s'agit d'un premier bail (suite délibération du 24/05/2022).

Après débat,

Mr le Maire demande aux membres du conseil de délibérer :  
Par 19 membres en exercice,  
15 voix Pour (dont 4 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention.

Le Conseil Municipal :

- Décide de fixer les montants de 750€ +1 mois de caution à verser à la signature du Bail pour chacun des 2 logements communaux.
- Autorise le Maire à conclure et signer ces nouveaux baux.

### **2ème Délibération : Rétrocession de voirie, espace-vert et trottoirs "Les puits Romains"**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande de rétrocession de voirie, des espaces-verts et des trottoirs de la parcelle cadastrée AH 204, d'une superficie de 19a 58 situé rue du Gibet, "Les puits Romains".

Ce Programme Immobilier « Les puits Romains de la rue du Gibet » a été réalisé par HABITAT HAUTS DE FRANCE, il est à ce jour terminé, il y a lieu d'intégrer au domaine public, les voiries, trottoirs et espaces-verts de ce lotissement.

Il est donc demandé de délibérer afin d'accepter la vente à la Commune SAINT FOLQUIN par Habitat Hauts de France, des voiries trottoirs et espace-vert « Lotissement les Puits Romaines de la Rue du Gibet » pour la somme d'**1€**.

Et de décider que le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif, établi avec l'assistance du Cabinet FONCIER 62/59 à ARRAS, qui a été reçu par Monsieur Yves ENGRAND, Maire de SAINT FOLQUIN, et qui autorise Monsieur Thiery POLLAERT, Adjoint au Maire à comparaître au nom et pour le compte de la Commune conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts cette transaction ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.

Les frais de la procédure seront à la charge d'HABITAT HAUTS DE FRANCE.

Mr le Maire demande aux membres du conseil municipal de délibérer.

Par 19 membres en exercice,  
15 voix Pour (dont 4 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention.

Le Conseil Municipal :

-Décide d'accepter la vente à la Commune Saint-Folquin par HABITAT HAUTS DE FRANCE des voirie trottoir et espace vert « Rue du Gibet » pour 1€.

-Décide que le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif, établi avec l'assistance du Cabinet FONCIER 62/59 à Arras, reçu par Monsieur Yves ENGRAND, Maire de SAINT FOLQUIN, autorise Monsieur Thiery POLLAERT, Adjoint au Maire à

comparaître au nom et pour le compte de la Commune conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-Considère que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.

-Dit que les frais de procédure seront à la charge d'HABITAT HAUTS DE FRANCE.

### **3ème délibération : Révision de prix tarifs restauration scolaire à compter de septembre 2022.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un avenant d'Api Restauration concernant l'actualisation des tarifs des repas de cantine scolaire avec une révision des prix à effet en septembre 2022.

Les tarifs de repas livrés de restauration scolaire sont inchangés depuis septembre 2017.

Malgré les révisions de prix tous les ans Api-Restauration maintenait les tarifs à 2.62€TTC pour les enfants et 3.02€ pour les adultes.

Pour cette rentrée 2022-2023, la société applique une révision de 2.66% sur les repas scolaires et les pique-nique du centre pour l'an prochain.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.

Par 19 membres en exercice,  
15 voix Pour (dont 4 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention.

Le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver cette révision de tarifs.

### **4ème délibération : Fixation du taux de promotion d'avancement de grade.**

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire explique que le taux de promotion d'avancement de grade est fixé librement par l'organe délibérant, l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation. Néanmoins, il porte à la connaissance de l'organe délibérant des éléments de discussion afin de susciter un débat sur la définition d'un taux, adapté aux circonstances locales .

**Le Maire propose à l'assemblée :**

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	effectifs	taux en %
TECHNIQUE	C	Adjoint technique Territorial	ADJOINT TECHNIQUE	4	100%
TECHNIQUE	C	Adjoint technique Territorial	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL.	1	100%
SOCIAL	C	A.T.S.E.M.	AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2EME CL. DES E.M.	2	100%

Mr le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer.

Par 19 membres en exercice,  
15 voix Pour (dont 4 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention.

Le Conseil Municipal :

-DECIDE de retenir les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessus.

**5ème délibération : Mise en place de la Médiation Préalable Obligatoire au sein des collectivités locales (assurée par le Centre de la Gestion Publique 62 -CDG 62 suite au décret du 25/03/2022)**

Suite à la délibération n° 2022/24 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Pas-de-Calais, en date du 17 mai 2022, instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer les conventions avec les collectivités territoriales et établissements publics du Pas-de-Calais ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire généralise la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) applicable à certains litiges dans la fonction publique territoriale.

Il rappelle que la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Il indique que le décret 2022-433 du 25 mars 2022 susvisé a pour objet la mise en œuvre de cette procédure de médiation et en fixe les modalités et délais d'engagement. Il précise que, conformément à ce décret qui définit les catégories de décisions devant faire l'objet d'une médiation, seul le Centre de Gestion du Pas-de-Calais est habilité à

intervenir pour assurer cette médiation auprès des collectivités territoriales et des établissements publics.

Il expose que la procédure de MPO prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents territoriaux à l'encontre des 7 décisions administratives suivantes :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2. ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais communiquera au Tribunal Administratif de Lille la liste des collectivités territoriales et établissements publics ayant conclu une convention.

Le Président du Centre de Gestion désignera par arrêté, un ou plusieurs agents du Centre de Gestion qui assureront, au nom de l'établissement, la mission de médiateur.

Il précise que pour les collectivités territoriales et établissements publics qui cotisent à l'additionnelle, la mission de MPO sera financée par ce biais.

Il propose de bénéficier de ce service en l'autorisant à signer la convention d'adhésion présente en annexe de la délibération.

Le Conseil Municipal :

- Décide de mettre en œuvre la Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités susmentionnées ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de MPO proposé par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous les actes relatifs à sa mise en œuvre.

## **6ème délibération : Régime indemnitaire du personnel Titulaire-RIFSEEP**

Suite de la délibération pour la Mise en place du RIFSEEP prise le 08/02/2018.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers municipaux de :

- Décider du maintien des primes en cas de travail à temps partiel.
- Mise en application du CIA-complément indemnitaire annuel (délibéré le 08/02/2018 mais non appliqué)

### **Mr le Maire explique que le RIFSEEP est composé de deux parties :**

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :
  - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
  - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
  - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est une prime facultative intégrée au RIFSEEP qui permettra de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et à la manière de servir des agents.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, que les dispositions de mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), avait été délibéré le 08/02/2018. Il propose au Conseil Municipal de renouveler ces modalités votées mais également de verser le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui n'était pas versé jusqu'à présent et d'élargir le versement aux agents non-titulaire à temps-complet.

Le versement du CIA serait donc versé à compter de l'an prochain :

- pour les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- pour les agents contractuels de droit public à temps complet

Les agents contractuels de droit privé restant exclus du dispositif.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima se fera comme suit :  
Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-après et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des <b>adjoints administratifs territoriaux</b>		<b>Montant annuel maxima pour un agent non logé</b>
<b>Groupes de</b>	<b>Emplois</b>	

<b>fonctions</b>		
Groupe 1	Responsable de service, poste d'instruction avec expertise, sujétions, qualifications	1 260,00€
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200,00€

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des <b>agents de maîtrise territoriaux</b>		<b>Montant annuel maxima pour un agent non logé</b>
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications	1 260,00€
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200,00€

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des <b>adjoints techniques territoriaux</b>		<b>Montant annuel maxima pour un agent non logé</b>
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	
Groupe 1	Responsable de service, poste avec qualifications	1 260,00€
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200,00€

<b>Filière médico-sociale :</b>		
Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)		
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois ou fonctions exercées</b>	<b>Montant du CIA</b>
		<b>Plafonds annuels réglementaires</b>
<b>Groupe 1</b>	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	1 260 €
<b>Groupe 2</b>	Agent d'exécution	1 200 €

Le versement du CIA sera maintenu en cas de congé pour maladie ou en cas d'autorisation exceptionnelle d'absence.

Le **Complément Indemnitare Annuel (CIA)** fera l'objet d'un versement mensuel.

Le CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

Les montants maxima évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023

L'attribution du CIA fera l'objet d'arrêtés individuels.

Le CIA est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Les crédits seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son Maire,

Par 15 voix pour (dont 4 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention,

Le Conseil Municipal,

-Décide d'instituer l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (**IFSE**) et le Complément Indemnitaire Annuel (**CIA**) selon les modalités présentées ci-avant.

### **7 ème délibération : Décision Modificative 1**

Afin de prévoir des crédits supplémentaires pour l'amortissement de subvention d'équipement, mr le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de prendre une décision Modificative du budget communal 2022.

#### **Opération patrimoniale :**

Une écriture d'ordre budgétaire pour les amortissements de l'année à l'article comptable 6811 « amortissements » chapitre 042: 2 830€

#### **INVESTISSEMENT :**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) Virement à la section d'investissement	- 2 830	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-2 830,00
6811 (68) Dotation aux amortissements	2 830	28041512 (040) : Bâtiments et installations	2 830,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

Par 15 voix pour (dont 4 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention,

Le Conseil Municipal,

- Approuve cette décision modificative n°1.

### **8ème délibération : Décision Modificative 2**

Dans le cadre de charge du Personnel communal, une D.M. est nécessaire.

Nous n'avons pu renouveler un agent en Parcours Emploi Compétence, car la prise en charge des contrats aidés par le département ou la région n'est plus possible faute de crédits budgétaire. La commune doit y palier temporairement (durée de 3 mois).

Mr le Maire propose de créditer l'article 6419 "remboursement sur rémunération du personnel" au chapitre 012 : 1 650€ (car 550€ par mois x 3 mois = 1 650€) par la DM suivante :

#### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6413 (012) : Virement à la section d'investissement	1 650	6419 (013) : remboursement sur rémunérations du Personnel	1 650
<b>Total dépenses :</b>	<b>1 650</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>1 650</b>

Par 15 voix pour (dont 4 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention,

Le Conseil Municipal,

-Approuve cette décision modificative n°2.

- **Informations et questions diverses :**

- Suite à la dernière réunion de Conseil Municipal, Présentation de l'ALSH-cf dossier de présentation (Thème, effectifs, planning, équipe d'encadrement)
- Ordures Ménagères : Bilan/retour sur la distribution des bacs et les nouvelles modalités de tri.

Mr le Maire explique qu'il a reçu des devis pour les travaux de réfection de la Maison sur la Grand place, estimé à environ 57 000€.

- **Interventions des Adjointes :**

- **Exposé de Mr Pollaert, 1er Adjoint au Maire :**

- 1 ) Mise en place des pointeuses dans les services communaux.
- 2) Suite à la demande de la Préfecture mise en place d'une sirène pour les communes du périmètre de la Centrale nucléaire.
- 3) Ainsi que des informations sur le prochain recensement de la population.

– Mr Delacre, Adjoint au Maire :

- 1) Travaux de voiries, suite du dossier sur la numérotation des voiries en partenariat avec La Poste.
- 2) les rustines des voiries communales sont finies.
- 3) Réfection du Pignon Immeuble Grand-Place

– Exposé de Mme Guéant, Adjointe au Maire :

Présentation des festivités de la ducasse 2022

Mr Welman, président du Club de Basket-Ball demande le changement des 2 cerceaux des paniers de Basket de la salle des sports. Le conseil est d'accord.

**La séance est levée à 20h40.**